PR-366 A

31 janvier 2005

Rapport de la commission sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 octobre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 220 000 francs destiné à couvrir les frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève.

Rapporteur: M. Didier Bonny.

La commission sociale et de la jeunesse s'est réunie le 16 décembre 2004 et le 20 janvier 2005 pour traiter de cet objet, sous la présidence de Mme Liliane Johner. Le rapporteur remercie Mme Meyer pour les notes de séance.

Résumé de la proposition

La Ville de Genève subventionne actuellement neuf ludothèques utilisant exclusivement du personnel bénévole et deux ayant du personnel salarié, grâce auquel il est possible d'élargir les prestations et les ouvertures.

Jusqu'en mars 2004, ces onze lieux, soutenus par la Ville de Genève, ont tous vécu grâce au seul bénévolat. Devant faire face à l'essoufflement des forces bénévoles et redoutant la disparition programmée de ces lieux importants dans les quartiers, deux ludothèques (Servette et Europe «1-2-3… Planète!») se sont lancées dans un projet pilote de «professionnalisation», avec le soutien du Service des écoles et institutions pour l'enfance et conformément au souhait des comités d'associations. Trois autres ludothèques se sont inscrites pour faire la même démarche: Vieille-Ville, Plainpalais-Jonction et Saint-Jean. Une seule d'entre elles sera retenue par un groupe de travail sur la base de critères préalablement définis.

Ce projet pilote a pour but d'élargir l'offre d'ouverture, de pallier la crise du bénévolat en mettant en place des mesures formatrices complémentaires et salariales nouvelles, tout en maintenant des comités bénévoles à la tête de chaque ludothèque. Cette démarche innovante doit permettre, en définitive, aux enfants et, d'une façon plus générale, aux habitants des quartiers, de bénéficier de structures de rencontre et d'intégration toujours plus ouvertes.

L'expérience menée sur deux ludothèques pilotes répond à une réelle attente de la part des habitants, qui sont toujours plus nombreux à fréquenter ces lieux. En effet, des ouvertures plus importantes ont permis de répondre aux besoins des insti-

tutions pour l'enfance, comme les activités parascolaires ou les crèches, mais également de répondre aux besoins des usagers des quartiers, trouvant ainsi des lieux ouverts pour leurs enfants mais aussi des lieux de rencontre et d'intégration. Alors qu'une ludothèque fonctionnant avec du personnel bénévole ouvre en moyenne moins de dix heures par semaine, le projet pilote permet une offre étendue et doublée, sur presque tous les jours de la semaine, soit une vingtaine d'heures.

Cette première expérience montre que l'accueil par des professionnels, présents et motivés, s'est considérablement amélioré et a permis de compenser le manque de bénévoles, problème dont souffre l'ensemble des activités associatives.

La ludothèque constitue souvent le seul lieu de loisirs pour les enfants avec un cadre réglementé et structuré, où l'on y enseigne l'ordre, le partage et la solidarité grâce et par le jeu. Le projet d'une formation multiple répond à cette approche universelle de l'enfance.

Une récente étude menée par Caritas, consacrée à la pauvreté en Suisse, confirme qu'une meilleure intégration dans le tissu social se joue déjà dans la petite enfance et que l'accès et le renforcement des encadrements extra ou parascolaires permettent de combattre les inégalités sociales. Les ludothèques ont bien un rôle à jouer dans cette prise en charge dès le plus jeune âge.

Actuellement, les ludothécaires bénévoles suivent une formation d'une centaine d'heures, financée par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, dispensée par l'Association suisse des ludothèques.

Cette formation, non obligatoire, ne couvre pas complètement le travail effectué par les ludothécaires en milieu urbain, lesquels rencontrent des situations humaines particulières qui nécessitent une approche du jeu adaptée et adéquate. En effet, le prêt et la gestion de la ludothèque ne constituent qu'une partie du travail, il s'agit d'être préparés à rencontrer des enfants, des jeunes adultes ou des parents migrants en situation précaire, qui ne connaissent ni la langue ni les institutions.

Les métiers d'encadrement liés à l'enfance comme celui de moniteur de maison de quartier ou d'animateur parascolaire sont validés par des formations au sein du Centre d'études et de formation continue (CEFOC), qui leur permettent d'acquérir des outils indispensables. Le projet de formation de ludothécaire vise donc à aligner cette profession sur d'autres œuvrant dans le domaine de l'enfance et de permettre, par des modules d'enseignement adaptés, d'exercer ces différentes activités pour en vivre, celles-ci étant complémentaires sur le plan des horaires.

Pour ces raisons, il a été décidé de repenser la formation en modules, en distinguant:

– la formation des responsables de ludothèques, assimilés à des animateurs socioculturels avec une reconnaissance Institut d'études sociales (IES), obtenue suite à plusieurs années de formation;
– la formation de ludothécaires, articulée en deux modules pour un total d'environ 180 heures et dispensée par le CEFOC en collaboration avec l'Association suisse des ludothèques (ASL).

Dans le cadre des projets pilotes, la formation des cadres (responsables de ludothèques) n'a pas encore été envisagée, étant donné les équivalences existantes. Toutefois, un projet sera prêt dans le courant de l'année 2005.

Un groupe de travail formé des différents partenaires (Coordination des ludothèques de la Ville de Genève, CEFOC, Service des écoles et institutions pour l'enfance, FASe) a élaboré un premier programme de formation pour les ludothécaires, pouvant démarrer dès l'automne 2004.

Ce programme de formation des ludothécaires dispensée par le CEFOC comprend:

– un prérequis d'une semaine de stage du candidat, d'une trentaine d'heures, afin de se confronter à la réalité de cette activité;
– une première formation de base de 84 heures, commune avec les animateurs parascolaires et les moniteurs de centres de loisirs, permettant à chacun de passer d'une activité à l'autre (cette formation étant attestée pour ces deux professions);
– une formation professionnelle complémentaire et obligatoire de ludothécaire de 120 heures, menant à une certification. Les autres professions ayant suivi la formation de base devront être complétées par un stage de trois mois dans une ludothèque avant la formation complémentaire. Des équivalences partielles sont prévues pour les personnes ayant suivi une formation de l'ASL.

Le coût de la formation complète, menant jusqu'à une certification CEFOC, s'élève à 5000 francs par personne.

Les deux ludothèques ayant démarré l'expérience pilote en avril 2004 ont nécessité l'engagement de dix ludothécaires pour deux responsables de ludothèques, avec un taux d'activité global de 200% par ludothèque, soit un total de quatre postes. Ces engagements permettent d'assurer une vingtaine d'heures d'ouverture, cinq jours par semaine, dont environ treize heures au public et huit heures aux institutions. Un horaire allégé est mis en place pour assurer un service durant les mois de vacances scolaires d'été.

Les charges salariales induites par l'engagement de dix ludothécaires représentant globalement un taux d'activité de 200% s'élèvent à 290 000 francs pour les deux ludothèques pilotes qui se sont lancées dans la démarche en 2004.

En résumé,les coûts de fonctionnement, de salaires et de formation se décomposent comme suit:

Nature des coûts	*Couvert par budget 2004*	*Prévu dans budget de fonctionnement 2005 du Service des écoles*	*A couvrir par crédit extraordinaire*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
Fonctionnement de 11 ludothèques	240 000	240 000	
Charges salariales de 2 ludothèques pilotes (2 x 100%, 10 x 20%)	217 000 (9 mois d'exercice)	290 000	
Charges salariales de 1 ludothèque pilote supplémentaire (= 2 postes: 1 x 100%, 5 x 20%)			145 000
Formation des 10 personnes salariées des 2 ludothèques pilotes			50 000
Formation de 5 personnes salariées de la ludothèque supplémentaire			25 000
Total crédit extraordinaire			220 000

Séance du 16 décembre 2004

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, de M. Philippe Aegerter, directeur du département, et de Mme Simone Irminger, responsable du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M. Tornare s'étant déjà largement exprimé sur le sujet lors de l'entrée en matière au plénum, il souhaite répondre d'entrée aux questions.

Un commissaire demande tout d'abord des éclaircissements sur le projet d'arrêté. Il se demande pourquoi cette dépense de fonctionnement n'a pas été tout simplement incluse dans le projet de budget 2005, étant donné qu'un crédit budgétaire supplémentaire déposé si tard n'avait aucune chance d'être encore voté en 2004.

M. Aegerter répond tout d'abord qu'il s'agit bien d'une dépense de fonctionnement et pas d'un crédit extraordinaire. Cette formulation est imposée par la Direction des finances. Quand la demande a été déposée, elle aurait théoriquement pu être traitée en 2004, mais le délai de la procédure fait que celle-ci concernera 2005. Il confirme que cette dépense n'est pas dans le budget 2005 et que, compte tenu de la procédure budgétaire, il était trop tard pour inclure cette dépense dans ledit budget.

Le même commissaire constate toutefois que cette demande de crédit budgétaire supplémentaire a été déposée pour une dépense sur 2004, alors que les personnes concernées feront leur formation en 2005. Il aimerait savoir comment se déroulera cette formation.

Mme Irminger répond que, si la demande de crédit n'a pas été prévue plus tôt, c'est parce que, dans le cadre du budget 2004, deux ludothèques ont été lancées dans cette démarche qui a démarré le 1er avril 2004. C'est au vu de la première évaluation fructueuse de cet élargissement des prestations qu'on a souhaité étendre l'expérience, sans attendre.

En ce qui concerne la formation, le financement est effectivement programmé sur 2005.

Celle-ci a lieu, en principe, une fois par année. Quinze personnes suivront cette formation en 2005. Mme Irminger communiquera les dates de cours et le contenu. Mais le CEFOC peut aussi mettre en place cette formation sur demande (annexe, page 1).

Actuellement, les ludothécaires sont indemnisées avec un montant annuel assez faible. Le fait de salarier ces personnes donnera une plus grande sérénité et garantira la présence de professionnelles sur place. Une somme de 145 000 francs se trouve dans ce crédit pour couvrir les charges salariales de trois ludothécaires.

Un commissaire comprend que les personnes qui ont commencé la formation en 2004 seront salariées, mais à partir de quand?

Mme Irminger répond que depuis le 1er avril 2004 elles sont déjà salariées, mais pas suffisamment formées selon le complément CEFOC. Ce module amènera à un nouveau métier.

Le même commissaire a compris que, dans les ludothèques concernées, il y aura deux postes à 100%. Ne pourrait-on pas planifier différemment?

Mme Irminger explique qu'une responsable de ludothèque assumera ce rôle pour deux lieux différents. En ce qui concerne les ludothécaires, il y en aura dix qui se partageront 200%, donc du temps partiel. Celles-ci seront salariées, ce qui

n'est pas le cas des membres des comités, qui sont bénévoles. Une ludothécaire salariée ne pourra pas faire partie du comité, ce qui clarifiera la situation, parfois confuse actuellement.

Ce commissaire aimerait des détails au sujet du groupe de travail qui décidera laquelle des trois ludothèques (Vieille-Ville, Plainpalais-Jonction, Saint-Jean) sera retenue pour être professionnalisée.

Mme Irminger dit qu'il s'agit du groupe de coordination des ludothèques, avec deux personnes du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Les ludothèques intéressées présenteront un dossier avec comme critère privilégié les équipements existants dans le quartier et le profil sociologique, de même que la densité du quartier concerné.

Ce commissaire ajoute que les personnes de la coordination devront être indépendantes des candidatures futures, ce que confirme Mme Irminger, et qu'il lui paraîtrait logique de privilégier une infrastructure située sur la rive gauche.

Une commissaire aimerait savoir à quel moment l'évaluation mentionnée dans la proposition a été faite et de quelle façon.

Mme Irminger indique qu'elle s'est déroulée à partir de la fin de septembre en demandant aux deux ludothèques concernées de donner un retour sur les changements constatés depuis l'entrée en vigueur du nouveau système. Les réponses ont montré un éclatement de la fréquentation principalement pendant les vacances scolaires et le samedi. C'est ce constat qui a motivé la demande pour étendre cette expérience à une ludothèque supplémentaire.

A la question de cette même commissaire qui aimerait savoir comment se fait la recherche de bénévoles pour une ludothèque, Mme Irminger répond que cela se fait principalement au sein des réseaux de quartier.

Une commissaire souhaite revenir sur les ludothécaires qui sont salariées depuis le printemps. Est-ce que ces personnes touchent déjà leur salaire à 100%, dès lors que leur formation n'est pas complètement acquise?

Mme Irminger confirme qu'il s'agit d'un salaire à 100% qui a été retenu, car les deux ludothèques concernées par la démarche sont constituées de personnes très motivées, ayant suivi toutes les formations possibles jusque-là. Elles ont probablement le bon niveau pour bénéficier de la rémunération offerte, mais elles suivront la formation CEFOC en temps voulu.

Un commissaire trouve curieux le fait d'engager des gens avant qu'ils aient acquis la formation spécifique exigée pour le travail offert.

M. Tornare fait remarquer que les formations continues sont de plus en plus dispensées après coup.

Ce même commissaire demande s'il est possible d'obtenir les statistiques ayant abouti à l'évaluation et si le magistrat a prévu d'étendre encore plus cette formation à d'autres ludothèques.

M. Tornare répond affirmativement aux deux demandes. Il ajoute toutefois que, s'il y a encore du bénévolat, il le respectera (annexe, page 2).

Un commissaire pense qu'il est essentiel d'ouvrir les ludothèques pendant les vacances et que la professionnalisation permet cette extension. Les deux ludothèques dont il est question ont-elles ouvert pendant les dernières vacances d'été?

Mme Irminger ne peut pas répondre avec précision, mais, à sa connaissance, ces deux institutions n'ont fermé que deux ou trois semaines.

Un commissaire aimerait connaître l'échelle de traitement du personnel.

Mme Irminger répond que ces personnes sont assimilées à des animatrices parascolaires et qu'elle fournira les chiffres exacts (annexe, page 1).

Séance du 20 janvier 2005

Audition de Mmes Gachet, responsable de la ludothèque de la Servette, et Laydernier, responsable de la ludothèque 1-2-3… Planète!

Note du rapporteur: Les réponses aux questions des commissaires ont été directement intégrées dans la présentation déjà fort complète et très intéressante des personnes auditionnées.

Mme Gachet explique tout d'abord que, depuis le 1er avril 2004, deux ludothèques ont démarré un projet de professionnalisation. Elle rappelle que le but premier des ludothèques était de venir emprunter un jeu pour l'amener à la maison, cela à moindre frais, et permettait de dynamiser le jeu en famille.

Avec le temps, la ludothèque est devenue un lieu de rencontre autour du jeu. Beaucoup de familles ne sont pas forcément abonnées, mais sont intéressées de venir dans la ludothèque pour partager des moments. A la Servette, il y a souvent 60 à 70 enfants en même temps, plus les parents.

Depuis qu'elles sont professionnalisées, il a été possible d'élargir les horaires de ces deux ludothèques et donc d'en augmenter la fréquentation. Certaines familles, qui ne pouvaient se rendre à la ludothèque auparavant en raison des horaires, ont à présent investi ce lieu. Ainsi, la ludothèque peut répondre encore mieux au besoin d'intégration des gens du quartier.

A propos des heures d'ouverture, Mme Gachet précise que ces deux ludothèques sont désormais ouvertes le samedi matin. Durant cette matinée, les

enfants ont l'obligation de venir accompagnés, alors qu'à d'autres et en fonction de leur âge ils peuvent venir seuls, mais une ludothèque n'est pas une garderie. La ludothèque est également ouverte pendant les vacances estivales et le résultat pour l'été 2004 a été très positif. Il a été possible durant cette période d'approcher des gens qui ne connaissaient pas forcément l'institution.

Mmes Gachet et Laydernier souhaitent que cette possibilité de professionnalisation puisse s'étendre à d'autres ludothèques, si ces dernières le désirent. En effet, le bénévolat a bien fonctionné par le passé, mais c'est une façon de fonctionner qui s'essouffle. Elles ajoutent que la demande des personnes qui viennent à la ludothèque a aussi évolué: elles viennent recevoir des conseils et attendent une réponse de professionnelle (environ 1500 jeux à disposition). Demander à des bénévoles de suivre une formation considérable est quelque chose de délicat. Mme Gachet rappelle également que le travail des ludothécaires consiste également à procéder à l'achat des jeux et à les préparer pour le prêt, en dehors des heures d'ouverture bien évidemment. L'accueil des institutions (jardins d'enfants, crèches, le parascolaire, les classes) prend aussi un certain temps, car toute une préparation du matériel s'impose afin que ces enfants puissent profiter au maximum du temps à disposition. Souvent, les jardinières d'enfants relèvent que l'attitude des petits est différente ici par rapport à l'espace du jardin d'enfants. Beaucoup de responsables profitent pour venir rechercher des conseils lors d'achats de jeux.

Pour ce qui est de l'organisation des ludothèques, Mme Gachet précise tout d'abord que ce sont toutes des associations, avec un comité bénévole et du personnel bénévole, qui fonctionnent de plus en plus mal à cause de l'évolution dans le domaine du bénévolat. Les comités sont les employeurs, mais c'est la FASe qui s'occupe de la partie administrative. Elles rappellent que les 11 ludothèques touchent, en tout, de la Ville de Genève des subventions pour un montant de 240 000 francs, sans compter la mise à disposition des locaux.

Ensuite, une cotisation très faible (50 francs par an au maximum), variable selon les ludothèques, est demandée pour pouvoir entretenir les jeux. L'accès à la ludothèque pour venir jouer est gratuit. Quand un objet est cassé, une participation est demandée aux familles qui sera calculée au prorata de l'état du jeu. Les jeux électroniques avec cassettes ne peuvent pas être prêtés, à part quelques CD-Rom très précis; c'est une exigence des fabricants pour la protection de reproduction. Les ludothèques acceptent le don de jeux en bon état. Les responsables fréquentent aussi les trocs en vue d'acquérir des jeux à meilleur compte.

Pour ce qui est de la professionnalisation, Mme Gachet explique qu'il y a toujours un comité de gestion qui est bénévole et que ce sont les ludothèques qui deviennent professionnelles en fonction de leur choix et du budget alloué.

C'est ce choix qui détermine si une ludothèque aura une chance d'être professionnalisée, choix également déterminé par l'activité plus ou moins intense des bénévoles. Les circonstances ont donc fait que les deux ludothèques pilotes sont proches géographiquement et que la troisième le sera également (Saint-Jean). Cette dernière a un grand manque en termes de bénévolat et elle a un bon projet. Le fait de pouvoir créer une synergie, dans une même aire, est également un plus. En effet, elle imagine que, pendant la formation, il faudra se remplacer, parmi les membres du personnel. C'est la Ville qui a choisi Saint-Jean, parmi les projets qui lui ont été soumis. Mme Laydernier ajoute qu'une ludothèque ne profite qu'à un relativement petit nombre de personnes, celles-ci ne se déplaçant pas tellement d'un quartier à l'autre, même si les ludothèques sont également ouvertes aux habitants d'autres quartiers.

Dans les deux ludothèques professionnalisées, les personnes bénévoles continuent à venir dans l'institution, mais on ne compte plus sur elles. Pour l'instant, dans les deux ludothèques, chaque personne a trouvé sa place. Outre les bénévoles, elles fonctionnent avec une responsable à mi-temps payée comme une animatrice et un 150% à partager entre cinq personnes, soit deux postes par ludothèque professionnalisée.

Mme Laydernier met en avant le fait que le groupe de travail qui a planché sur cette professionnalisation avait comme objectif, outre la rémunération, une vraie reconnaissance de la profession.

Dans les autres communes ou cantons, elle sait que Châtelaine, Les Avanchets, Le Grand-Saconnex, entre autres, ont un système de rémunération pas aussi élaboré que celui en vigueur en Ville de Genève. Quant aux autres ludothèques, elles ne fonctionnent, pour l'instant, qu'avec des bénévoles. En Suisse (400 ludothèques), la majorité est aussi formée de bénévoles, avec un élan du côté de la professionnalisation.

Pour ce qui est enfin de l'histoire des ludothèques, Mme Gachet sait que la première institution de ce type s'est ouverte à Los Angeles en 1934. En Suisse, elles ont quelque 30 ans. Dans le canton de Genève, la première s'est ouverte à Onex il y a trente ans environ. En ville de Genève, celle de Saint-Jean va fêter ses 25 ans; puis se sont ouvertes celles de la Servette, des Eaux-Vives, de la Vieille-Ville, de Plainpalais, etc.

Discussion et vote

Avant de passer à la discussion et au vote, un commissaire propose d'auditionner une personne de la ludothèque de Châtelaine ou des Avanchets.

Mise au vote, cette proposition est refusée par 8 non (Alternative, R, DC) contre 5 oui (L, UDC).

Un commissaire rappelle qu'il aurait voulu avoir une réponse du département des finances sur la portée de l'article 2 de la proposition PR-366, à savoir «La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2005 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.» En d'autres termes, il aimerait savoir si c'est un vœu pieux ou s'il y a un véritable effort qui est fait pour appliquer concrètement cet article.

Note du rapporteur: Lors de l'audition de M. Hermann, directeur du département des finances, dans le cadre de l'étude du plan financier d'investissement, la question lui a été posée. M. Hermann n'a pas caché que c'est effectivement un vœu pieux. Toutefois, il a précisé que chaque année il y a entre 2 et 3 millions de francs qui ne sont pas dépensés par rapport au budget concernant les groupes 30, 31 et 32 et que donc ces crédits budgétaires supplémentaires entrent dans le cadre de ces économies.

Un commissaire libéral fait part de son souci face à cette professionnalisation des ludothèques, car il n'aimerait pas se retrouver, d'ici à quelques années, dans la même situation que celle que nous connaissons aujourd'hui avec la petite enfance. A la fin de la période de transition, il aimerait en effet que le magistrat ait une vision plus large de l'avenir de cette profession.

Le commissaire démocrate-chrétien continue de penser que d'un point de vue financier cette dépense aurait pu être intégrée dans le budget 2005. Il a bien entendu la réponse de M. Aegerter à ce sujet, mais elle ne l'a pas pleinement convaincu. Toutefois, le côté positif de cette démarche est d'avoir en main une proposition détaillée sur laquelle la commission a pu se pencher. Le constat que l'on peut faire est que le bénévolat ne fonctionne plus et donc que c'est aux collectivités publiques d'assumer si elles souhaitent maintenir cette prestation à la population. Il pense, de ce point de vue, que les ludothèques sont très utiles. Il a apprécié l'audition des deux responsables des ludothèques, personnes qui connaissent très bien leur sujet. Elles ont démontré que la direction prise était la bonne. Pour cette raison, il votera cette proposition au nom de son groupe. Il rappelle qu'il faudra modifier l'année dans l'article 2 du projet d'arrêté.

La commissaire radicale annonce qu'elle votera cette proposition. Elle rejoint les propos tenus par le commissaire démocrate-chrétien. Elle espère qu'on retrouvera, dans les budgets futurs, la somme nécessaire à la formation du personnel. Elle ajoute à l'intention du commissaire libéral que, si l'on veut examiner la situation dans sa globalité, il faudrait y inclure également les cuisines scolaires, qui fonctionnent avec du bénévolat. Elle rappelle qu'au tout début les institutions de la petite enfance étaient gérées par des religieuses.

Le même commissaire libéral reprend la parole pour faire une remarque d'ordre général: il a été frappé d'entendre que, malgré un constat général qui est que le bénévolat arrive à un certain essoufflement, on fait un raccourci en soumet-

tant une proposition de professionnalisation, sans se demander si la ludothèque est une mission première ou nécessaire, que l'Etat ou la Ville doit mettre à la disposition de la population. Ce n'est pas un service d'instruction au sens strict, mais on déclare que l'Etat doit offrir ce service, sans autre réflexion. On va demander un effort à la collectivité et dire que cette mission est fondamentale à notre époque.

Une commissaire socialiste ne partage pas cet avis, car, tout comme l'instruction ou la santé, la culture est un devoir de l'Etat; cela fait partie de l'intégration. Le Parti socialiste votera cette proposition.

Une autre commissaire socialiste revient sur la problématique du bénévolat. Le parallèle entre les crèches, les cuisines scolaires et les ludothèques amène à la réflexion suivante: aujourd'hui, la société se modifie. Les personnes à la retraite ont des projets importants, la prise en charge des enfants par les familles n'est plus ce qu'elle était, par exemple. Il y a un autre type de disponibilité; tout devient de plus en plus lourd administrativement et cela implique par conséquent obligatoirement les pouvoirs publics. Il est difficile d'analyser ce qui rapporte à la société sauf que, quand ces institutions n'existent plus, on s'aperçoit alors de leur manque et il est trop tard. Elle pense que les deux personnes auditionnées ont le regard social indispensable qu'il faut avoir en étant à leur place.

Une commissaire des Verts trouve intéressant le débat qui se dégage autour des ludothèques. Comment quantifier le retour sur investissement? A son avis, les liens sociaux que les ludothèques sont en train d'élargir au moyen du jeu sont totalement bénéfiques.

Les Verts voteront cette proposition pour valoriser une fonction, avec la possibilité d'acquérir un titre de formation et de négocier pour le salaire. La mutation de notre société fait qu'on va aussi devoir faire des reconnaissances différentes. Il a aussi été dit que pas toutes les ludothèques souhaitaient se professionnaliser. Elle ne craint pas, quant à elle, la nouvelle donne concernant la professionnalisation des ludothèques, comme cela a été soulevé. Il faudra juste être attentif en prenant en compte l'expérience de la petite enfance.

Un commissaire socialiste rejoint sa collègue de parti pour dire que les bénévoles existent toujours aujourd'hui, mais avec des engagements différents. Cela provient de l'évolution de la société. Aujourd'hui, les gens exigent plus et il est donc normal qu'on professionnalise les ludothèques.

Le commissaire libéral constate que les collectivités publiques doivent répondre à des demandes ou à une nécessité financière pour beaucoup de ménages. On n'a peut-être pas assez réfléchi au fait que la famille n'est plus ce qu'elle était. On aurait peut-être dû plus approfondir notre réflexion sur le travail à temps partiel, le salaire parental, plutôt que d'investir des millions pour essayer de rendre les gens heureux.

Enfin, un commissaire de l'Union démocratique du centre regrette que la commission n'ait pas souhaité entendre des responsables de ludothèques d'autres communes, car la rétribution et les apports doivent être différents qu'en Ville de Genève. Si l'on veut être équitable, il faudra alors passer par la mise à disposition d'une somme considérable pour que toutes les institutions aient les mêmes possibilités. Son groupe refusera cette proposition qui n'est pas une de ses priorités.

Mise aux voix, la proposition est acceptée par 11 oui (3 L, 1 R, 1 DC, 3 S, 2 Ve, 1 T) contre 2 non (UDC).

L'amendement consistant à remplacer, dans l'article 2, «2004» par «2005» est accepté à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉAMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 220 000 francs destiné à couvrir les frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2005 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le compte N° 365000, cellule N° 50030099, Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Annexe mentionnée

Département des affaires sociales, des écoles
et de l'environnement

Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Genève, le 7 janvier 2005

Madame Liliane JOHNER
Présidente de la commission
sociale et de la jeunesse
du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1204 GENEVE

Concerne : PR-366 crédit budgétaire supplémentaire destiné à couvrir des frais de formation, ainsi que d'extension des prestations et des ouvertures pour trois ludothèques de la Ville de Genève

Madame la Présidente, chère Madame,

Pour faire suite à la séance de commission du 16 décembre dernier, permettez-moi de vous apporter les réponses et précisions suivantes.

> Plan de formation :

- La formation dispensée par le CEFOC (Centre d'études et de formation continue – IES) s'étend sur environ 9 mois. Elle comprend un premier tronc commun de 84h (environ 3 mois) avec les animateurs parascolaires et les moniteurs des maisons de quartier, puis une spécialisation pour ludothécaires de 120h (environ 6 mois) aboutissant à une certification. Un stage d'une semaine en ludothèque est exigé préalablement.

- Les dates de formation sont les suivantes :

  - Trois sessions de formation pour le tronc commun en 2005 : janvier / avril / septembre (existant pour les animateurs GIAP et les moniteurs des maisons de quartier).
  - Les cours de spécialisation pour ludothécaires pourraient avoir lieu dès septembre 2005, voire dès janvier 2006, en fonction du vote du crédit faisant l'objet de la PR-366.

> Salaires :

- Les salaires des ludothécaires correspondent à ceux pratiqués par le GIAP et la FAS'e et sont modulés en fonction de l'ancienneté, la formation et les responsabilités. Une responsable de ludothèque se trouve en classe 12 alors qu'une ludothécaire est en classe 4-5 (échelle salariale de l'état de Genève).

Rue de l'Athénée 7, case postale 219, 1211 Genève 12
Téléphone 022 418 49 00 • Fax 022 418 49 01 • Internet: www.ville-ge.ch / www.geneve-city.ch
Accès TPG: lignes 3, 5 (arrêt Claparède)

> Bilan de fonctionnement des deux ludothèques ayant bénéficié de la nouvelle formule dès le 1er avril 2004 :

Une première évaluation après 9 mois, met en évidence les points suivants :

- Le passage d'une ouverture de moins de 10 heures par semaine à une ouverture de 20 à 25 heures hebdomadaires répond à une véritable attente à en juger par le nombre d'utilisateurs (20 à 50 familles présentes en permanence pour la Servette - + 20 % de fréquentation pour 1,2,3 Planète).

  La fréquentation est encore en phase d'accroissement. Les deux ludothèques « professionnalisées » deviennent des lieux reconnus tant par la population que par les institutions du quartier (centres de loisirs, crèches, GIAP).

  L'élargissement des horaires d'ouverture et la fiabilité de ces horaires attirent de nouveaux « clients », ce qui renforce l'action des ludothèques dans le domaine de l'intégration par le jeu.

- La reconnaissance salariale de la profession de ludothécaire a permis :

  1. de transformer cette activité bénévole en « métier », ce qui a pour effet de renforcer la qualité de l'offre au public. En effet, le niveau d'exigence posé à du personnel salarié est différent de ce que l'on peut attendre de personnes bénévoles, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

  2. les nouveaux horaires d'ouverture permettent aux ludothécaires de s'impliquer dans de véritables projets pédagogiques avec les institutions proches (GIAP, crèches, centres de loisirs). Les formations proposées renforceront encore cette nouvelle dynamique.

> Programme de fonctionnement durant les vacances scolaires d'été :

- Les deux ludothèques professionnalisées n'ont pas fermé durant les vacances d'été 2004, mais ont réduit leur ouverture de 20 à une douzaine d'heures hebdomadaires. Cette période de l'année a permis différentes collaborations avec les maisons de quartier.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Manuel TORNARE